

JOURNAL OFFICIEL

du Territoire du Togo placé sous le mandat de la France

Paraissant le 1er de chaque mois, à Lomé

PRIX DU NUMÉRO 1. fr. 25

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE.

ACTES DU POUVOIR CENTRAL.

1922 Page
ARRETE du 31 Octobre 1922 promulguant le décret du 5 Mai 1920 modifiant les dispositions du décret du 14 Mars 1890 appliquant à toutes les colonies françaises le décret du 27 Janvier 1855 sur l'Administration des successions vacantes. 221

ARRETE du 31 Octobre 1922 promulguant le décret du 27 Septembre 1922 approuvant un arrêté du Commissaire de la République au Togo, établissant au profit de la Chambre de Commerce de Lomé une taxe sur le tonnage importé et exporté. 222

ACTES DU POUVOIR LOCAL.

ARRETE du 11 Octobre 1922 rapportant l'arrêté du 27 Septembre 1922 mettant en observation les navires en provenance de la Gold Coast. 222

ARRETE du 23 Octobre 1922 portant modification à l'arrêté du 23 Décembre 1921 sur le régime des déplacements dans le Territoire du Togo, du personnel des divers Services civils. 223

ARRETE du 23 Octobre 1922 portant approbation de divers rôles supplémentaires (exercice 1922) pour les Cercles de Lomé et Sansané-Mango. 223

ARRETE du 23 Octobre 1922 portant approbation de divers rôles supplémentaires (Exercice 1922) pour le Cercle d'Anécho. 224

ARRETE du 23 Octobre 1922 portant approbation de divers rôles supplémentaires (Exercice 1922) pour le Cercle de Klouto. 224

ARRETE du 23 Octobre 1922 portant approbation de divers rôles supplémentaires (Exercice 1922) pour le Cercle de Sansané-Mango. 224

ARRETE du 23 Octobre 1922 portant approbation d'un rôle de dégrèvement exercice 1922 pour le Cercle de Klouto. 225

ARRETE du 23 Octobre 1922 fixant les centimes additionnels des patentes à prévoir en 1923 au profit de la Chambre de Commerce. 225

ARRETE du 23 Octobre 1922 réglementant la conservation et l'Administration des domaines de l'Etat et des Territoires du Togo. 225

ARRETE du 26 Octobre 1922 réglementant l'inspection des amandes de palme dans les Territoires du Togo. 226

ERRATUM à l'arrêté du 15 Septembre 1922 portant modification aux droits de fourrière. 227

(Personnel Européen)

MISE HORS CADRE

MUTATIONS — CONGÉS — LICENCIEMENT 227

(Personnel Indigène)

NOMINATIONS — MUTATIONS — LICENCIEMENTS — GARDES de CERCLE 228

ENSEIGNEMENT 228

COMMISSION — SUBVENTION — SECOURS GRATIFICATIONS 228

JUSTICE INDIGÈNE 229

Partie non Officielle

Bulletin Economique. 230

Etat des mouvements de la Navigation du Port de Lomé pendant le mois d'Octobre 1922 242

ACTES DU POUVOIR CENTRAL.

ARRETE No. 217 promulguant le décret du 5 Mai 1920 modifiant les dispositions du décret du 14 Mars 1890 appliquant à toutes les Colonies Françaises le décret du 27 Janvier 1855 sur l'Administration des successions vacantes.

Le Gouverneur des Colonies,
 Chevalier de la Légion d'Honneur,
 Commissaire de la République.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo.

Vu le décret du 5 Mai 1920 modifiant les dispositions du décret du 14 Mars 1890 appliquant à toutes les Colonies Françaises le décret du 27 Janvier 1855 sur l'Administration des successions vacantes.

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER. — Est promulgué dans les Territoires du Togo placés sous le mandat de la France le décret du 5 Mai 1920 modifiant les dispositions du décret du 14 Mars 1890 appliquant à toutes les Colonies Françaises le décret du 27 Janvier 1855 sur l'Administration des successions vacantes.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 31 Octobre 1922

BONNECARRÈRE.

ARRÊTÉ No. 217bis promulguant le décret du 27 Septembre 1922 approuvant un arrêté du Commissaire de la République au Togo, établissant au profit de la Chambre de Commerce de Lomé une taxe sur le tonnage importé et exporté.

Le Gouverneur des Colonies,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commissaire de la République.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo.

Vu le décret du 27 Septembre 1922 approuvant un Arrêté du Commissaire de la République au Togo établissant au profit de la Chambre de Commerce de Lomé une taxe sur le tonnage importé et exporté.

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER. — Est promulgué dans les Territoires du Togo placés sous le mandat de la France le décret du 27 Septembre 1922 approuvant un arrêté du Commissaire de la République au Togo établissant au profit de la Chambre de Commerce de Lomé une taxe sur le tonnage importé et exporté.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 31 Octobre 1922

BONNECARRÈRE.

R A P P O R T

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 27 Septembre 1922

Monsieur le Président,

La Chambre de Commerce du Togo, qui n'a fonctionné qu'à partir du dernier trimestre de l'année courante, a discuté, dans sa séance du 20 Mai dernier, son budget pour l'année 1922 et a évalué à 10.000 fr. le montant de ses dépenses pour le deuxième semestre de cette année.

En vue de faire face à ces dépenses, cette compagnie a demandé l'établissement d'une taxe calculée sur le tonnage exporté et importé.

Le Commissaire de la République au Togo a estimé qu'il y avait lieu de donner satisfaction à cette demande et a pris, le 20 Juin 1922 un arrêté établissant une taxe de 1 fr. par tonne de marchandises à l'entrée et à la sortie, les frais de perception de cette taxe restant à la charge de la Chambre de Commerce.

Les dispositions de cet arrêté n'ayant donné lieu à aucune observation de ma part, je vous serais très reconnaissant, Monsieur le Président, de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint, qui le sanctionne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Ministre des Colonies

A. SARRAUT.

Le Président de la République Française,

Vu le décret du 23 Mars 1921, fixant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo.

Sur le rapport du Ministre des Colonies:

DÉCRÈTE:

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé l'arrêté du 20 Juin 1922 du Commissaire de la République au Togo établissant au profit de la Chambre de Commerce de Lomé une taxe de 1 fr. par tonne à l'entrée et à la sortie.

ART. 2. — Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rambouillet, le 27 Septembre 1922

A. MILLERAND

Par le Président de la République
Le Ministre des Colonies

A. SARRAUT

ACTES DU POUVOIR LOCAL

ARRÊTÉ No 207 rapportant l'arrêté du 27 Septembre 1922 mettant en observation les navires en provenance de Gold Coast.

Le Gouverneur des Colonies,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commissaire de la République,

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo.

Vu l'arrêté du 27 Septembre 1922 prescrivant au Togo la mise en observation des navires en provenance de Gold Coast.

Sur la proposition du Chef du Service de Santé;

ARRÊTE:

ARTICLE 1er. — L'arrêté du 27 Septembre 1922 mettant en observation les navires en provenance de Gold Coast est rapporté.